



## La propriété intellectuelle au cœur de l'Innovation Workshop PCD2012!

« **Comment rédiger efficacement le brevet à vos objectifs ?** » est une question centrale tant pour les marques que pour leurs fournisseurs. Elle sera développée sur l'Innovation Workshop autour de trois axes:

- Brevet pour soi
- Brevet contre les autres
- Le brevet, est-ce : technique, juridique, stratégique, financier ?

**Christian Derambure** et **Michel Fontaine**, Président du CNE (Conseil National de l'Emballage) animeront cet atelier le mercredi 8 février 2012, à partir de 9h00, Espace Champerret, Porte de Champerret, Paris.

### Le point de vue de Christian Derambure :



*Alors que les brevets d'invention sont aujourd'hui un sujet récurrent et souvent très important, beaucoup disent être désorientés lorsqu'ils y sont confrontés.*

*Face au brevet d'un tiers, les questions sont celles de l'évaluation de la menace et des options envisageables. Si un dépôt est envisagé, les questions sont celles de l'utilité, de l'efficacité et des modalités pratiques.*

*Quel est l'objectif assigné au brevet ? Le ressort juridique d'un brevet est de pouvoir interdire légalement aux tiers l'exploitation de ce qui est valablement breveté : en déposant un brevet, on limite la liberté de manœuvre des concurrents. Mais, dans certains cas, le dépôt d'un brevet est moins à visée offensive dans un contexte concurrentiel, qu'à visée défensive, tactique, spéculative, conservatoire ou financière. L'utilité d'un brevet est donc multiple et conditionne son format.*

*Qu'est-ce que le brevet doit révéler, et inversement, ne pas révéler ? La question est subtile et désoriente parfois l'entreprise et l'inventeur. Un brevet n'est ni une note technique ni un argumentaire commercial ni l'expression d'une idée ou d'un but ni la présentation des avantages procurés ou des performances atteintes. Un brevet est un texte à vocation juridique, dont l'objet est technique et qui répond à une rhétorique en vue de pouvoir répondre aux challenges éventuels des tiers, à l'épreuve du temps, aux évolutions du marché et de la technologie. Comment le brevet sera-t-il considéré par l'office des brevets auprès duquel il est déposé ? Comment sera-t-il perçu par les concurrents et quelles seront leurs réponses ? Comment sera-t-il jugé in fine par un tribunal qui aurait à trancher un litige en validité ou en contrefaçon ? Telles sont les trois questions clés.*

**Christian Derambure**, Derambure Conseil, Conseil en Propriété Industrielle – European Patent, Trademark & Design Attorney

[www.pcd-congress.com](http://www.pcd-congress.com)

**Pour vos questions, n'hésitez pas à contacter Elsa Duperrier & Jonathan Ouziel :**  
**+33 1 48 91 89 89 « eduperrier@oriex.fr » - « jouziel@oriex.fr »**